

**Circonscription
NIORT ASH**

Niort, le 7 avril 2022

Affaire suivie par :
Eric SANCHEZ
Tél : 05 17 84 03 19
Mél : ien.niort-ash-ia79@ac-poitiers.fr

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Éducation nationale des Deux-Sèvres

61 avenue de Limoges
CS 98661
79026 Niort cedex

à

Mesdames les directrices d'école
Messieurs les directeurs d'école

S/c
Mesdames les inspectrices de l'Éducation nationale
Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs,

L'école de la République s'est fixée comme ambition d'accueillir et de scolariser tous les élèves qui lui sont confiés.

La loi de refondation de l'école du 8 juillet 2013 confortée par la loi du 5 juin 2019 qui institue l'école inclusive reconnaît le droit à chaque élève de pouvoir progresser au sein d'une école accueillante et bienveillante lui permettant de faire émerger et consolider ses compétences.

Au-delà de la question du handicap, le traitement de la difficulté scolaire et des besoins particuliers repose sur les adaptations pédagogiques et l'utilisation de matériels pédagogiques adaptés que vous mettez en place au sein de vos pratiques de classe.

Le Programme Personnalisé de Réussite Éducative (PPRE) et le Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) sont des outils indispensables qui établissent les difficultés rencontrées par l'élève et posent les besoins et les adaptations nécessaires à ses progrès.

Or, malgré leur déploiement national et leur généralisation, ces outils ne semblent pas assez mobilisés, alors qu'ils sont un préalable incontournable à toute demande d'accompagnement.

Afin d'aider les équipes pédagogiques en ce sens, j'ai demandé que les pôles ressources soient mobilisés pour apporter leur soutien et leur expertise pour déterminer ensemble la meilleure réponse à la difficulté scolaire rencontrée par l'élève et ainsi, préalablement à toute demande de compensation humaine, que soient questionnées les adaptations pédagogiques possibles au travers d'un PPRE ou d'un PAP le cas échéant.

L'instruction des dossiers par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) veillera à vérifier que des adaptations pédagogiques ont logiquement été proposées et mises en œuvre sur une durée qui permet d'en évaluer l'intérêt, avant de solliciter une mesure de compensation humaine.

Le Guide d'ÉVALUATION des besoins de compensation en matière de Scolarisation (GEVA-Sco) les fera apparaître dans le cadre d'un PPRE ou d'un PAP en précisant celles qui ont apporté un progrès et celles qui n'ont pas permis à l'élève d'être en réussite. Ces éléments permettront à la MDPH de mieux formaliser des Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS).

Ce travail fin en lien étroit avec la MDPH doit nous permettre d'être au plus près des besoins de nos élèves, avec tous nos partenaires et plus spécialement les parents d'élèves.

Selon le cas de figure, la CDAPH pourra faire appel au pôle ressource concerné qui questionnera les écoles pour qu'elles apportent les éléments d'ordre pédagogique.

Afin de pouvoir répondre aux éventuelles sollicitations de la CDAPH sans pour autant allonger le délai d'instruction du dossier, je vous remercie par avance d'envoyer une copie du GEVASCO « 1^{ère} demande d'aide humaine » à votre circonscription.

Le Livret de Parcours Inclusif (LPI), qui a été étendu à l'ensemble du territoire, sera une aide précieuse et une source d'inspiration vers laquelle vous tourner.

*Merci pour votre investissement et votre aide pour
tendre vers une société véritablement
inclusive.*

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Éducation nationale des Deux-Sèvres



Arnaud LECLERC